



Ville de Lisle-sur-Tarn

Département du Tarn

Commune de LISLE-SUR-TARN

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

**ARRETE PORTANT
AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC**

N°2024_22

LE MAIRE DE LISLE-SUR-TARN,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la demande en date du 16 avril 2024 présentée par ESPOLITAQUO pour être autorisé à occuper le domaine public 24 et 25 Place Paul Saissac le 17 juin 2024 de 18h à 23h,

CONSIDERANT que rien ne s'oppose à accorder une autorisation ponctuelle d'occupation du domaine public.

ARRETE

ARTICLE 1 : ESPOLITAQUO est autorisé à occuper les couverts de la Place Paul SAISSAC au droit des n°24 et 25 le 17 juin 2024 de 18 heures à 23 heures.

L'orchestre sera autorisé à se produire jusqu'à 23 heures.

ARTICLE 2 : ESPOLITAQUO demeurera seule responsable des nuisances et des dégâts qui pourraient être causés aux personnes ou aux biens pendant la durée de ce stationnement. ESPOLITAQUO mettra en place toutes les mesures de sécurité nécessaires dans le cadre de ce stationnement.

ARTICLE 3 : La présente autorisation est accordée à charge pour le demandeur de rendre les lieux et espaces occupés en bon état de propreté et de prendre toutes mesures et toutes garanties pour la sécurité des participants et des usagers du domaine public.

ARTICLE 4 : Ampliation du présent arrêté sera publié et transmis à l'organisateur, à la Gendarmerie de Lisle-sur-Tarn et à la Préfecture du Tarn.

Fait à Lisle-sur-Tarn, le 16 avril 2024

Le Maire,

Maryline LHERM



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui a été publié le .22.04.2024...et/ou notifié à l'intéressé(e) le .22.04.2024. La présente décision pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois à compter de cette notification ou de sa publication. Cette saisine pourra se faire, pour les particuliers et les personnes morales de droit privé non chargés de la gestion d'un service public, par la voie habituelle du courrier ou via l'application informatique Télérecours, accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr>.